

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°8 AU BAIL
D'OCCUPATION PRECAIRE
DU LOGEMENT SIS 162,
ROUTE DES ALLUAZ 74380
BONNE**

D_2024_0216

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe;

Dans le cadre de sa vocation sociale concernant la population des gens du voyage sédentarisés, Annemasse Agglo a fait construire six chalets, rue des Jardins à ANNEMASSE. Un des chalets abritant une famille présentait des problèmes d'humidité très importants, sa dangerosité a nécessité sa démolition.

La commune de BONNE a proposé de louer à Annemasse Agglo, une maison individuelle sise 162, route des Alluaz sur son territoire.

Par décision du Président n° D_2024_0138 du 04/06/2024 Annemasse Agglo a accepté les termes de la convention initiale ainsi que des 7 précédents avenants.

L'avenant n°7 arrivant à son terme le 30/09/2024, la commune de Bonne a accepté un nouvel avenant prolongeant la durée de location de la maison en raison du retard des travaux de construction du futur logement, à compter du 01/10/2024 jusqu'au 31/10/2024 non reconductible.

En conséquence, il est proposé d'établir un avenant n° 8 au bail d'habitation de la famille pour une durée d'un mois allant du 01/10/2024 au 31/10/2024.

Le loyer mensuel reste inchangé et s'élève à 474,61 €.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n° 8 au bail d'habitation à intervenir pour le logement sis 162 route des Alluaz à BONNE allant du 01/10/2024 au 31/10/2024,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à la demande de versement direct d'aide au logement dont l'occupant pourrait être attributaire,

DE SIGNER lui-même ou son représentant en cas d'empêchement l'avenant n° 8 ci-annexé,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal 2024, Antenne OSO58, Nature 752, gestionnaire PATADM.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le 10/09/2024



ID : 074-200011773-20240910-D_2024_0216-AU

la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.